



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 60

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture des projets de loi 220, 217, 205, 204, 222, 300 et 301.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GOERTZEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 220 — *Loi sur l'indemnisation des victimes de pornographie juvénile/The Justice for Victims of Child Pornography Act*.

Le débat se poursuit.

M^{me} la ministre HOWARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} BLADY voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 217 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (nouveaux motifs de résiliation par anticipation)/The Residential Tenancies Amendment Act (Expanded Grounds for Early Termination)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. MAGUIRE pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} DRIEDGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 205 — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (homologation des mammographes)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Mammography Accreditation)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. MARTINDALE pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} BRAUN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 204 — *Loi sur la journée des Droits du consommateur/The Consumer Rights Day Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. SCHULER pour la reprise du débat.

M^{mes} TAILLIEU et BRAUN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} DRIEDGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 222 — *Loi sur le Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles/The Sexual Assault Awareness Month Act*.

Il s'élève un débat.

M^{mes} DRIEDGER, BLADY et ROWAT, M^{me} la ministre HOWARD ainsi que M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} BRICK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur la fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M^{me} BRICK ainsi que MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. MARTINDALE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 301 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « Providence College and Theological Seminary »/The Providence College and Theological Seminary Incorporation Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

MM. MARTINDALE, GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la demande d'excuses à l'égard de la subvention sur les votes sera examinée le jeudi 16 juin 2011.

M. PEDERSEN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 17 : Réponse inadéquate du gouvernement face aux crimes violents

Attendu :

que le taux de victimisation avec violence au Manitoba est le plus élevé au Canada, soit 175 par 1 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 53 pour cent depuis 1999;

que le Manitoba a été la province canadienne qui a connu le plus de meurtres chaque année depuis 2000, à l'exception de trois années où il s'est classé deuxième;

que depuis 2001, le Manitoba se classe au premier, deuxième ou troisième rang national quant aux homicides attribuables aux gangs de rue;

que Winnipeg est une fois de plus la capitale des crimes violents au Canada et que les statistiques provenant des services de police de Winnipeg ont démontré que le nombre de crimes violents a augmenté de 14 pour cent en 2009;

que selon Statistique Canada, entre 1999 et 2009, les crimes violents chez les jeunes ont augmenté de 10 pour cent,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître qu'il n'a pas su tenir sa promesse électorale visant à rendre les collectivités plus sûres en ne s'attaquant pas aux causes des crimes violents et en n'imposant pas de conséquences immédiates pour ceux et celles qui sont impliqués dans les activités violentes reliées aux gangs et les cambriolages à domicile.

Il s'élève un débat.

M. PEDERSEN, M. le *ministre* SWAN ainsi que MM. DERKACH, WIEBE et GERRARD interviennent. M. MARTINDALE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports considère l'importance de réduire la limite de vitesse à 80 km/h sur la route provinciale à grande circulation n° 5 à proximité de Sainte-Rose à partir du côté ouest du pont Turtle River jusqu'au côté sud de l'accès au Ste. Rose Auction Mart afin de mieux assurer la sécurité des automobilistes. (R. Delaurier, R. LaBelle, F. I. Catheway et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager la reconstruction entière du barrage d'Oak Lake et du système de digues, la mise en œuvre d'un programme d'indemnisation en vue de soutenir financièrement les propriétaires de maisons d'Oak Lake Beach qui sont victimes des inondations ce printemps et la création d'un groupe de travail composé de représentants du gouvernement et de citoyens afin d'étudier des stratégies de protection visant à faire face aux inondations futures dans la région. (B. Karnes, D. Pangman, C. Corbett et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Justice envisage d'assurer le suivi et l'application stricts des ordonnances du tribunal visant des voleurs de véhicules et d'assurer que toute contravention à celles-ci soit rapportée à la police et fasse l'objet d'une poursuite en justice. (M. Litinsky, R. Klassen, J. Busch et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à construire la ligne de transmission BiPole III sur le côté est du lac Winnipeg, tracé moins coûteux et plus fiable, afin d'offrir à chaque famille manitobaine de quatre personnes des économies de 11 748 \$. (G. Young, L. Mueller, D. Malloy et autres)

M. REID, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 8 juin 2011.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*;
- projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act*;
- projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats de téléphonie cellulaire)/The Consumer Protection Amendment Act (Cell Phone Contracts)*;
- projet de loi 36 — *Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes et modifications concernant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Adult Abuse Registry Act and Amendments to The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Act*;
- projet de loi 39 — *Loi sur la protection des familles en deuil (modification de diverses dispositions législatives)/The Grieving Families Protection Act (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 40 — *Loi sur les condominiums et modifications législatives en matière de conversion en condominium/The Condominium Act and Amendments Respecting Condominium Conversions (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act*;
- projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M. BOROTSIK;
- M. CALDWELL;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} MITCHELSON;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD;
- M. PEDERSEN;
- M. REID;
- M. SCHULER;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. REID à la présidence;
- M^{me} KORZENIOWSKI à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu les trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act* :

Vera Goussaert	Manitoba Cooperative Association
Danny Gendron	Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba
Russ Rothney	Neechi Foods Co-Op Ltd.

Le Comité a entendu les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats de téléphonie cellulaire)/The Consumer Protection Amendment Act (Cell Phone Contracts)* :

Kelvin Shepherd	MTS Allstream
Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada (Manitoba)

Le Comité a entendu les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 40 — *Loi sur les condominiums et modifications législatives en matière de conversion en condominium/The Condominium Act and Amendments Respecting Condominium Conversions (Various Acts Amended)* :

Mel Boisvert et Peter Squire (avec le consentement du Comité)	WinnipegREALTORS®
John Petrinka	Particulier

Le Comité a entendu les sept exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act* :

Lanny McInnes	Conseil canadien du commerce de détail
Scott Jocelyn	Manitoba Restaurant & Foodservices Association
Mo Razik	Independent Specialty Wine Stores of Manitoba
Dwayne Marling	Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires
Jim Baker	Manitoba Hotel Association
Marty Gold	Particulier
Fred Curry	Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act* :

Wendy Rinella et Steven Offer (avec le consentement du Comité)	Association canadienne des compagnies d'assurance titres
--	--

Exposés écrits :

Le Comité a reçu quatre exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats de téléphonie cellulaire)/The Consumer Protection Amendment Act (Cell Phone Contracts)* :

Bernard Lord	Association canadienne des télécommunications sans fil
Vanessa Brazil	Globalive Wireless Management Corp. (« WIND »)
Derek Hay	Particulier
Kenneth G. Engelhart	Rogers Communication Partnership (« ROGERS »)

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 30) — *Loi modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 35) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats de téléphonie cellulaire)/The Consumer Protection Amendment Act (Cell Phone Contracts)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 36) — *Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes et modifications concernant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Adult Abuse Registry Act and Amendments to The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 39) — *Loi sur la protection des familles en deuil (modification de diverses dispositions législatives)/The Grieving Families Protection Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 40) — *Loi sur les condominiums et modifications législatives en matière de conversion en condominium/The Condominium Act and Amendments Respecting Condominium Conversions (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'alinéa 185(3)b) de l'annexe A du projet de loi soit amendé par adjonction, après « coût des travaux », de « , dans la mesure où la couverture peut être obtenue à un coût raisonnable ».

(N^o 41) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 18, de ce qui suit :

18.1(1) Le paragraphe 96.1(1) est modifié par substitution, au passage qui précède « , la Société », de « Si des problèmes concernant la sécurité dans des locaux visés par une licence sont portés à son attention ».

18.1(2) *Le paragraphe 96.1(2) est modifié par substitution, au passage qui suit « et, notamment, exiger », de « qu'il y utilise le matériel de sécurité précisé tel que des détecteurs de métaux, des caméras de surveillance ou des appareils permettant de scanner ou de vérifier les pièces d'identité fournies par les clients ou qu'il y emploie du personnel de sécurité. ».*

18.1(3) *Il est ajouté, après le paragraphe 96.1(2), ce qui suit :*

Respect de la vie privée

96.1(2.1) *Lorsqu'elle exige que le titulaire de licence apporte des modifications en vertu du paragraphe (2), la Société veille au respect de la vie privée et peut exiger que le titulaire de licence prenne des mesures déterminées afin de protéger la vie privée des clients et des employés.*

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 72(2), figurant à l'article 17 du projet de loi, soit amendé par abrogation de l'alinéa b) de la définition de « transfert ».

Il est proposé que l'article 17 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 72.5(3), de ce qui suit :

Autres témoins

72.5(3.1) *En plus des témoins visés aux paragraphes (1) à (3), le registraire de district peut accepter pour enregistrement un transfert qui est attesté par une personne faisant partie d'une catégorie de personnes désignée par les règlements.*

Il est proposé que le paragraphe 72.5(4), figurant à l'article 17 du projet de loi, soit amendé par substitution, à « (3) », de « (3.1) ».

Il est proposé que l'alinéa 72.7(2)c), figurant à l'article 17 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « employé de l'institution », de « ou par une autre personne désignée au nom de celle-ci ».

Il est proposé que le paragraphe 72.7(3) de la version anglaise, figurant à l'article 17 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

(a.1) subsection 72.5(3.1) (other witnesses);

Il est proposé que l'article 44 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 195b.4), de ce qui suit :

b.5) pour l'application du paragraphe 72.5(3.1), désigner des catégories de personnes à titre de témoins;

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Jeudi 9 juin 2011

M. ASHTON, *ministre responsable des Mesures d'urgence*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations au Manitoba.

M. BRIESE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* MARCELINO, M^{mes} ROWAT et KORZENIOWSKI, M. GOERTZEN ainsi que M^{me} la *ministre* OSWALD font des déclarations de député.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 50 — *Loi sur la viabilité de la ceinture nickélique de Thompson/The Thompson Nickel Belt Sustainability Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. BOROTSIK et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* CHOMIAK dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 50.

(Document parlementaire n° 82)

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 44 — *Loi sur la pension de la fonction publique et modifications connexes/The Civil Service Superannuation and Related Amendments Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée accorde à M^{me} STEFANSON le droit de parole pour la reprise du débat.

Jeudi 9 juin 2011

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 51 — *Loi d'exécution du budget de 2011 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2011.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée accorde à M^{me} STEFANSON le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 27 — *Loi sur le Jour du patrimoine ukrainien-canadien au Manitoba/The Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day Act.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. SCHULER pour la reprise du débat.

M. le *ministre* STRUTHERS ainsi que MM. DERKACH et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* BLAIKIE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 46 — *Loi sur la protection du lac Winnipeg/The Save Lake Winnipeg Act.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M. MAGUIRE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BLAIKIE
BRAUN
BRICK
BRIESE
CALDWELL
CHOMIAK
CULLEN
DERKACH
DEWAR
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCOU
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HOWARD
IRVIN-ROSS

JENNISSEN
KORZENIOWSKI
MACKINTOSH
MAGUIRE
MARCELINO
MARTINDALE
MCFADYEN
MCGIFFORD
MELNICK
MITCHELSON
OSWALD
PEDERSEN
REID
RONDEAU
ROWAT
SARAN
SCHULER
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
TAILLIEU
WIEBE 46

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la Justice.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 31 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après le paragraphe 161.1(2), de ce qui suit :

Retenue du paiement de l'indemnité

161.1(2.1) La Société retient le paiement de l'indemnité prévue à la présente partie à l'égard d'une personne qui, relativement à un accident, est accusée d'une infraction visée au paragraphe (3), jusqu'à ce que la décision relative à l'accusation soit rendue.

Intérêts

161.1(2.2) Lorsque le versement de l'indemnité a été retenu en vertu du paragraphe (2.1) et que la personne accusée n'est pas déclarée coupable de l'infraction ni d'une autre infraction visée au paragraphe (3) relativement à l'accident, la Société lui verse des intérêts sur la partie impayée de l'indemnité à laquelle elle a droit. Le taux d'intérêt correspond au taux d'intérêt antérieur au jugement déterminé conformément à l'article 79 de la *Loi sur la Cour du Banc de la Reine* et les intérêts sont calculés à partir du jour où la personne est devenue admissible à l'indemnité.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* SWAN et M. GERRARD interviennent. M. GOERTZEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hicke